



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 22122

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences de la non-actualisation des plafonds de ressources subies par les personnes qui demandent un logement HLM. Il est en effet fréquent que les demandes, déposées dans les mairies des villes de moyenne importance, ne puissent être satisfaites par les logements disponibles. C'est souvent le cas des couples disposant de deux salaires équivalent au SMIC. Il lui demande s'il a l'intention de procéder à une actualisation des plafonds de ressources de nature à supprimer ces problèmes en constante augmentation.

Texte de la réponse

L'actualisation régulière des plafonds de ressources applicables aux ménages candidats locataires d'un logement appartenant aux organismes d'HLM est une préoccupation constante du Gouvernement. Jusqu'à l'intervention de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, les plafonds de ressources étaient indexés le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (hors tabac) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Ainsi, à compter du 1er janvier 1997, ces plafonds ont été majorés de 1,1 % pour toutes les catégories de ménages et pour l'ensemble des zones géographiques. Par ailleurs, les dispositions relatives aux plafonds de ressources applicables aux ménages pour l'accès aux logements appartenant aux organismes d'HLM entrées en vigueur à compter du 1er juillet 1998 ont eu pour effet de faire passer la part des ménages éligibles au logement locatif social de 54 % à 61 %. La revalorisation des plafonds de ressources a concerné les ménages sans enfant à charge ou avec un enfant à charge : une augmentation de 12 % pour un couple sans enfant et 8 % pour un couple avec un enfant en région Ile-de-France et de 5 % dans les deux cas en province. Cette amélioration a permis de rééquilibrer pour les différentes situations géographiques et familiales les pourcentages des ménages ayant accès au parc HLM. Enfin, en application de l'article 56 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, l'arrêté du 11 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources prévoit une actualisation des plafonds de ressources pour l'ensemble des ménages de 2 % correspondant à l'évolution du SMIC intervenue entre le 1er octobre 1997 et le 1er octobre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22122

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6499

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 494